

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

JOUVE

1 rue du Docteur Sauvé
53100 Mayenne

V/REF :

N/REF : 2005 B 1113 / 2010-A-1083

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 26/04/2010,

Traité de fusion

- Fusion par voie d'absorption de la SAS "J S I" - r.c.s. Arras 377 557 715 par la SA "JOUVE"

Concernant la société

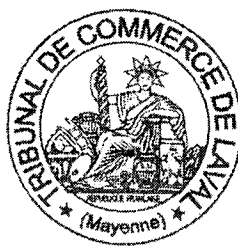
JOUVE
Société anonyme
1 rue du Docteur Sauvé
53100 Mayenne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-1083 le 26/04/2010

R.C.S. LAVAL 582 131 264 (2005 B 1113)

Fait à LAVAL le 26/04/2010,

Le Greffier





TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE JSI
PAR LA SOCIETE JOUVE
(fusion simplifiée)

ENTRE :

- la société **JOUVE**, société anonyme au capital de 3 756 343,78 €, dont le siège social est à MAYENNE (53100), 1 rue du Docteur Sauvé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 582 131 264, représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre-Vincent DEBATTE, Président-directeur général,

D'UNE PART,

et :

la société **JSI**, société par actions simplifiée au capital de 640 000 €, dont le siège social est à LENS (62300), Parc d'activité du Gard, 30 rue du Gard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 377 557 715, représentée aux fins des présentes par Monsieur Benoît DRIGNY, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT,

en vue de réaliser la fusion de la société JSI et de la société JOUVE, au moyen de l'absorption de la première par la seconde.

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES - MOTIFS ET BUT DE LA FUSION - COMPTES et METHODES D'EVALUATION

1°) Caractéristiques des sociétés intéressées

1.1. JSI

JSI est une société française constituée sous forme de société anonyme pour une durée de 99 ans à compter du 5 janvier 1991. La société a été transformée en société par actions simplifiée par décision des associés en date du 25 mai 2004.

La société a pour objet, la réalisation de tous travaux à façon informatiques, notamment la réalisation de travaux informatiques pour des tiers, l'étude et la commercialisation de tous services informatiques et télématiques.

Et d'une manière générale, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe susceptible de faciliter le fonctionnement ou le développement de la société.

mm *B2*

Le capital social s'élève à 640 000 €, divisé en 40 000 actions nominatives, de même catégorie et libérées de la totalité de leur valeur nominale.

La société ne fait pas appel public à l'épargne. Elle n'a pas émis d'emprunts obligataires, ni parts bénéficiaires. Elle n'est assujettie à aucune réglementation particulière.

La société n'a fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire.

Elle clôture ses comptes sociaux le 31 décembre de chaque année.

1.2. JOUVE

JOUVE est une société anonyme française constituée pour une durée de 99 années expirant le 26 décembre 2049.

La société a pour objet la propriété d'un fonds d'imprimerie, d'édition, de librairie et plus généralement, de traitement et de diffusion de l'information. L'exploitation dudit fonds directement ou par mise en location-gérance. Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède.

Le capital social s'élève à 3 756 343,78 €, divisé en 56 000 actions, entièrement libérées et de même catégorie.

La société n'a fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.

Elle clôture ses comptes sociaux le 31 décembre de chaque année.

2°) Liens entre les deux sociétés

La société JOUVE détient 40 000 actions de JSI, soit la totalité des actions composant le capital social de la société JSI.

3°) Motifs et buts de la fusion

L'absorption envisagée de la société JSI par la société JOUVE, s'inscrit dans le cadre de mesures de restructuration interne du groupe auquel elles appartiennent, visant à rationaliser sa gestion administrative, financière et commerciale et à simplifier les structures juridiques d'exploitation, en vue, notamment, de lui permettre de réaliser toutes opérations de croissance externe dans les meilleures conditions d'organisation.

4°) Comptes utilisés pour établir les bases de l'opération

Les comptes de JOUVE et de JSI utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture de l'exercice social de chacune des deux sociétés, soit le 31 décembre 2009.



5°) Méthodes d'évaluation des apports

La société JSI est une filiale à 100 % de la société JOUVE. Elles sont donc sous contrôle commun au sens de la réglementation comptable, comme du Code de commerce, conformément au règlement n° 2004-01 du Comité de Réglementation comptable du 4 mai 2004 approuvant l'avis du Conseil National de la Comptabilité n° 2004-01 du 25 mars 2004. La valeur qui a été retenue par les parties pour la réalisation des apports et la comptabilisation, dans les comptes de la société JOUVE, des éléments d'actif et de passif transférés, est la valeur nette comptable au 31 décembre 2009, de ces éléments dans les comptes de la société JSI.

II - APPORTS A TITRE DE FUSION

1°) Désignation des actifs et passifs apportés par JSI

La société JSI apporte à la société JOUVE, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société JSI au 31 décembre 2009 et, plus particulièrement :

A - ACTIF

A.1. immobilisé

1. Immobilisations incorporelles	24 433,46 €
--	-------------

Le fonds de commerce et le droit de se dire successeur de la société absorbée, comprenant :

- le nom commercial, la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous contrats et conventions passés par la société absorbée,
- les droits éventuels de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels.

2. Immobilisations corporelles	778 738,48 €
--------------------------------------	--------------

3. Immobilisations financières : autres participations	14 368,81 €
--	-------------

<u>A.2. Actif circulant</u>	10 058 396,52 €
-----------------------------------	-----------------

<u>A3. Ecart de conversion actif</u>	4 493,00 €
--	------------

Total de l'actif :	10 874 430,27 €
--------------------	-----------------




B - PASSIF

- Dettes	5 259 829, 98 €
- Avances conditionnées	791 410,00 €
- Provisions pour risques et charges	48 614,10 €
- Produits constatés d'avance	538 246,03 €
- Subventions d'investissement	422,73 €

Total du passif : 6 638 522,84 €

Le détail de ces éléments d'actif et de passif est donné au bilan établi au 31.12.2009, annexé au présent traité.

C - ACTIF NET APPORTE

- Montant de l'actif brut apporté : 10 874 430,27 €
- Montant du passif pris en charge : 6 638 522,84 €
- L'actif net apporté s'élève à : 4 235 907,43 €

2°) Déclarations concernant les apports de la société JSI

Monsieur DRIGNY fait les déclarations suivantes :

- le fonds commercial appartient à la société JSI, pour l'avoir créé ;
- Par acte authentique en date du 12 juillet 1991, la société CICOBAIL a consenti à la société JSI un crédit-bail immobilier, portant sur un immeuble édifié sur un terrain sis à LENS (62300) Parc d'activité du Gard, pour une durée de 15 ans. Par avenant en date du 5 septembre 2000, la société CICOBAIL a donné en crédit bail à la société JSI un nouvel immeuble à construire situé à LENS, même adresse, pour une durée de 12 ans. La durée du contrat initial a été prorogée pour prendre fin au terme du second acte, soit le 5 septembre 2012.
- La société JSI est locataire de locaux à usage de bureaux, d'une surface de 229,52 m² environ dans un immeuble sis à Vandoeuvre les Nancy (54500) – 2/4 allée de la Forêt de la Reine – Parc Technologique de Nancy Brabois. Le bail commercial arrivé à échéance en 2008 a été renouvelé pour une durée de 9 années entières et consécutives, soit jusqu'au 14 mars 2017.

Il déclare en outre que :

- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 22 avril 2010 ; que les livres de comptabilité, pièces

140



comptables, archives et autres documents de ladite société feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société JOUVE ;

- elle n'a, depuis le 1^{er} janvier 2010, procédé à aucune distribution de bénéfices ou réserves, ni augmentation ou réduction de capital ;
- il ressort des états récapitulatifs des inscriptions délivrés par le greffe du tribunal de commerce d'Arras que le fonds de commerce de la société JSI, n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement.

3°) Propriété et jouissance des apports - date d'effet

Le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion. De convention expresse, les opérations faites depuis le 1er janvier 2010 par la société JSI seront considérées comme l'ayant été, tant en ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société JOUVE.

De même, l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la société absorbée, sera supporté par la société absorbante.

Il est précisé :

- que la société bénéficiaire de l'apport assumera l'intégralité des dettes et charges de la société absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au premier jour de l'exercice en cours et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société absorbée.
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société JOUVE et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société JOUVE serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part et d'autre.

4°) Conditions

4.1. Conditions générales

a) la société JSI s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion si ce n'est avec l'agrément de la société JOUVE, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, JSI sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société JOUVE.

mm



La société JOUVE prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, contre la société absorbée.

La société absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la société absorbée qui n'entend lui donner aucune garantie autre que celles possédées par elle-même.

La société absorbante supportera les impôts, taxes, contributions et autres charges de toute nature auxquels les biens apportés peuvent et pourront être assujettis et elle satisfera à toutes les obligations de ville et de police auxquelles l'exploitation peut et pourra donner lieu : le tout de manière que la société absorbée ne puisse être inquiétée, ni recherchée à ce sujet.

Elle sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre la société absorbée, toutes les polices d'assurances contre l'incendie, les accidents ou autres risques, ainsi que tous les contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et pour le téléphone qui pourraient exister.

Elle supportera le coût des primes et redevances y afférentes (y compris les frais des avenants à établir).

Elle sera substituée dans tous les droits et obligations des baux et crédit-baux de biens immobiliers consentis à la société absorbée; elle en supportera les charges et acquittera les loyers, le tout à ses risques et périls sans recours contre la société absorbée.

Elle bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc... qui ont pu ou pourront être allouées à la société absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Elle sera débitrice des créanciers de la société absorbée, aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

b) Contrats de travail chez la société absorbée :

Conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail de l'ensemble des salariés JSI sont de plein droit transférés à la société JOUVE.

4.2. Régime fiscal

a) Déclarations générales

Les sociétés JOUVE et JSI déclarent qu'elles sont toutes les deux des sociétés françaises ayant leur siège réel en France, qu'elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent expressément placer leur fusion, objet du présent projet de traité, sous le régime fiscal de faveur défini en matière de droits d'enregistrement par l'article 816 du C.G.I. et en matière d'impôt sur les sociétés par l'article 210 A du C.G.I.



En conséquence, la société absorbante s'engage, le cas échéant, à :

- 1) reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée et la réserve spéciale où la société absorbée aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à un taux d'imposition inférieur au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés ;
- 2) se substituer à la société absorbée pour la réintégration dans ses résultats des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- 3) réintégrer dans ses bénéfices imposables, les éventuelles plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, cette réintégration étant étalée sur la période autorisée par la loi et immédiate, en cas de cession d'un bien, pour le solde non encore réintégré ;
- 4) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour leur valeur fiscale dans les écritures de la société absorbée ;
- 5) Réintégrer à son bénéfice, les résultats dont la prise en compte aurait été différée par la société absorbée ;
- 6) Fournir l'état et tenir le registre des plus-values en sursis d'imposition ;
- 7) Inscrire, en tant que de besoin, à son bilan, la représentation comptable des droits à participation des salariés qui lui sont transférés, ainsi qu'éventuellement la provision pour investissement s'y rapportant.

b) Déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée

- le représentant de la société absorbée déclare transférer purement et simplement le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont celle-ci disposerait à la date où elle cessera d'exister, au profit de la société absorbante qui sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

- la société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport-fusion, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au CGI qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser ces biens.

- la société JOUVE adressera au service des impôts dont elle relève, une déclaration mentionnant le montant de la taxe transférée.

c) Effet rétroactif de la fusion

En raison de l'effet rétroactif de la fusion stipulé au paragraphe II - 3°, la société absorbante englobera dans ses résultats de l'exercice en cours au moment de la réalisation de la fusion, les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2010 jusqu'à cette réalisation définitive.

M



III - REMUNERATION DES APPORTS – BONI DE FUSION

La société absorbante étant propriétaire de la totalité des 40 000 actions de la société absorbée, Monsieur DEBATTE es-qualités, déclare que la société absorbante, renonçant à exercer ses droits du fait de la réalisation de la fusion en sa qualité d'associée unique de la société absorbée, ne procédera pas à une augmentation de son capital. La détermination d'un rapport d'échange entre les titres des deux sociétés n'a donc pas d'objet.

Dès lors, la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 4 235 907,43 € et la valeur comptable des 40 000 actions JSI figurant dans les livres de la société JOUVE au 31/12/2009, soit 610 005,05 € est égale à 3 625 902,38 € et représente le boni de fusion. Cette somme sera inscrite à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires.

IV - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Du fait de la reprise par la société absorbante de l'intégralité de l'actif et du passif de la société absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

V - REALISATION DE LA FUSION – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet d'apport-fusion ne deviendra définitif qu'à compter de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société JOUVE.

A défaut de réalisation de l'opération avant le 31 décembre 2010, le présent projet de fusion sera considéré comme nul et non avenu.

VI - POUVOIRS - ELECTION DE DOMICILE

1° - Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications prescrits par la réglementation en vigueur.

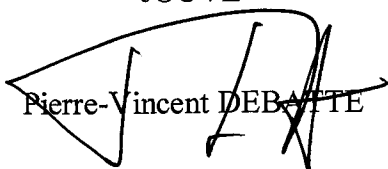
2° - Les droits, frais et honoraires éventuels des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société JOUVE ainsi qu'elle s'y oblige.

3° - Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

Fait en HUIT originaux, à Paris, le 26 avril 2010

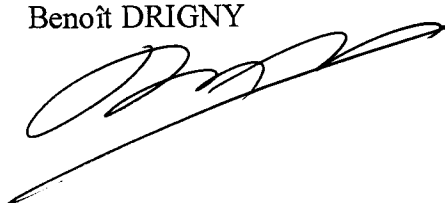
JOUVE

Pierre-Vincent DEBATTE



JSI

Benoît DRIGNY



- Annexe -

Désignation de l'entreprise SAS JSI

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise Parc d'Activités du Gard 30 rue du Gard, 62300 LENS

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 37755771500044

Néant ☐

				Exercice N clos le, 31/12/2009	N-1 31/12/2008
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	784 498	760 065
	Fonds commercial (1)	AH	AI		24 433
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		30 293
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO	3 049	3 049
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	2 585 265	2 290 464
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 038 359	294 801
	Immobilisations en cours	AV	AW		480 889
	Avances et acomptes	AX	AY		419 730
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	1 823	89
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		1 734
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	12 636	12 636
	TOTAL (II)	BJ	BK	4 425 630	3 608 088
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	230	230
	En cours de production de biens	BN	BO		627
	En cours de production de services	BP	BQ	1 291 594	1 291 594
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		640 549
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	5 641 116	5 641 116
	Autres créances (3)	BZ	CA	312 211	312 211
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		236 738
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	2 240 642	2 240 642
Comptes de Régularisation	Disponibilités	CF	CG	490 785	490 785
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	75 817	75 817
	TOTAL (III)	CJ	CK	10 052 397	10 052 397
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif *	CN		4 493	4 493
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	14 482 519	3 608 088
			IB		10 874 431
			IC		8 775 863
			ID		

Renvois : (1) Dont droit au bail

(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :

(3) Part à plus d'un an :

Clause de réserve de propriété : *

Immobilisations :

Stocks :

Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

M

J

Désignation de l'entreprise SAS JSI

Néant ☐ *

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé 640 000)	DA		640 000	640 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		764 301	764 301
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		64 000	64 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		2 090 250	1 945 727
	Report à nouveau	DH		1	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		677 355	494 525
	Subventions d'investissement	DJ		423	1 179
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		4 236 330	3 909 732
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN		791 410	554 445
	TOTAL (II)	DO		791 410	554 445
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		48 615	74 092
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR		48 615	74 092
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		63 417	90 488
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		2 472 468	1 914 295
	Dettes fiscales et sociales	DY		2 414 827	2 015 311
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		53 448	44 201
	Autres dettes	EA		255 668	162 546
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		538 246	9 870
	TOTAL (IV)	EC		5 798 075	4 236 711
	Écarts de conversion passif* (V)	ED			883
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		10 874 430	8 775 863
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
	{ Écart de réévaluation libre	1D			
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		5 621 524	4 791 157
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032